

L'ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE DE LA SEMAINE



REGARD SUR LA SEMAINE

Dans l'hémicycle

- Vote CMP PJJ JO et PJJ REP emballages ménagers
- PPL Bien vieillir
- PJJ création de l'Organisation maritime internationale
- PJJ Accord France-Andorre

Autre RDV :

Dîner au Ministère chargé des relations avec le Parlement - Mercredi 20h

En commission



Lois

Mercredi 9h, niche GDR:

- PPL emploi et retour des fonctionnaires d'État ultramarins
- PPLO indexation de la DGF sur l'inflation



Finances

- PPL Nationalisation EDF (mercredi 8h30)
- Audition du PDG de la SNCF (mercredi 11h)



Affaires sociales

- Audition mercredi à 11h de Lionel Collet pour nomination à la présidence de la Haute autorité de santé (HAS)



Affaires Economiques

Présentation du rapport sur les logements en zones tendues (Annaïg LeMeur)



Culture & Education

Audition du DG enseignement et recherche au ministère de l'agriculture - Mercredi 9h15



Développement durable

- Mardi 21h30, niche GDR :
- PPL visant à surseoir la mise en concurrence du réseau de bus RATP ;
 - PPL lignes de dessertes fines du territoire.



Affaires étrangères

- Table ronde situation au Mozambique - Mercredi 9h
- Auditions LPM - Jeudi 9h
- Audition S. Lecornu - Jeudi 15h30



Défense

- Auditions LPM toute la semaine



Retrouvez le
dossier de groupe
de la semaine ici



PPL portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France

Du mardi 11 avril au jeudi 13 avril.

Rapporteuses : Annie Vidal et Laurence Cristol (REN)

Porte parole du groupe : Cyrille Isaac-Sibille et Anne Bergantz / Chargé d'études: Raphaël Vigier

A l'instar de nombreux autres pays européens, la France est confrontée à une importante transition démographique du fait du vieillissement de sa population. Au cours des 25 prochaines années, il est prévu une augmentation de 50% des 75-84 ans, soit l'âge à partir duquel le taux de dépendance s'aggrave fortement. **D'ici 2030, le nombre des plus de 60 ans passera de 15 à 20 millions de personnes, pour atteindre un tiers de la population.** Les plus de 65 ans seront ainsi plus nombreux que les moins de 15 ans. Au-delà de l'augmentation générale de l'espérance de vie, la question de la durée de vie en bonne santé représente un enjeu majeur du grand âge. **Une femme française de 65 ans peut espérer vivre encore 24 années, mais seulement 11 sans incapacité.** En Suède, cette espérance de vie en bonne santé s'élève à près 17 ans (12 ans en Allemagne et au Danemark).

Si la dernière loi relative au vieillissement date de 2015, des transformations majeures du système de santé et de la prise en charge de la dépendance sont intervenues depuis : création d'une 5e branche de la sécurité sociale dédiée à l'autonomie, Ségur de la santé, reconnaissance des aidants, revalorisation du financement des services d'aide à domicile.

Cette proposition de loi est une initiative de la majorité présidentielle que le Gouvernement compte significativement modifier en séance par voie d'amendement.

Il est proposé que le groupe Démocrate soutienne cette proposition de loi, en veillant à l'enrichir pour développer une politique de prévention ambitieuse, veiller à la préservation des droits des personnes âgées et davantage soutenir les professionnels du secteur de la dépendance.

Il est cependant regrettable que le dépôt et l'examen de ce texte ne se soit pas fait à l'issue du CNR bien vieillir... et n'ait pas fait l'objet de concertation avec les groupes d'opposition. D'autres textes ont en effet été déposés, notamment celui du député Guedj pour le groupe socialiste qui aurait pu être associé en amont pour enfin travailler de façon transpartisane.



TEXTES EN COMMISSION



Commission des lois

PPL emploi et retour des fonctionnaires d'État ultramarins (Niche GDR)

Mercredi 12 avril 2023 ; Rapporteure : Emeline K/bidi (GDR)

PP du groupe : Mathilde Desjonquères / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

A l'occasion de leur "niche" le groupe GDR présente un texte qui vise à promouvoir l'emploi et le retour des fonctionnaires d'Etat ultramarins dans les territoires d'Outre-mer.

Dispositif : Constatant la « *surreprésentation* » des cadres hexagonaux dans la fonction publique d'Etat, le texte vise à mettre en place **une expérimentation sur 15 ans** (*article liminaire*) qui consisterait à :

- Instaurer un Observatoire des emplois locaux en Outre-mer qui veillerait à ce qu'une préférence ultramarine s'applique et qui serait doté d'un pouvoir de sanction (*article 1*) ;
- Favoriser l'emploi et le retour des fonctionnaires ultramarins dans leur territoire et donne à la notion de « *centre d'intérêts moraux et matériels* » une assise légale (*article 2 et 3*) ;
- Prévoir que, pour les fonctionnaires d'Etat ultramarins, le stage peut être effectué dans leur territoire (*article 4*).

Problématiques et enjeux : La présente PPL défend l'idée d'une préférence locale et argue l'existence d'une présomption de préférence métropolitaine dans le recrutement des fonctionnaires à l'appui d'études. Or, la nouvelle rédaction de l'article 60, adoptée par le Parlement lors de la loi dite « EROM », permet de prioriser les demandes des agents qui conservent leurs intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, ainsi qu'en Nouvelle Calédonie. **A ce titre elle constitue un levier puissant pour faciliter les mobilités de ces agents.** Elle se distingue cependant d'une « *garantie au retour* » et ne peut être mobilisée pour l'affectation qui fait suite à la réussite à un concours.

Position de vote : Il ne faut pas fermer les yeux sur les problèmes structurels qui perdurent sur nos territoires ultramarins qui sont avant tout une partie intégrante de notre nation. Pour autant, la "surreprésentation des métropolitains" constitue un sujet multifactoriel. Si bien qu'en l'état du droit, le principe constitutionnel d'égalité de traitement ne permet aucunement d'instaurer une préférence telle que le prévoit la PPL. Enfin, force est de constater que le droit au retour ne peut relever d'une garantie absolue. En effet, une adéquation doit être trouvée par l'administration entre les compétences du candidat et celles attendues sur le poste afin de garantir la qualité du service public. Enfin de nombreuses dispositions existent pour faciliter le retour (CIMM, congés bonifiés ou encore les concours nationaux à affectation locale).

Pour ces raisons nous vous invitons à repousser ce texte.



TEXTES EN COMMISSION



Commission des lois

PPLO indexation de la DGF sur l'inflation (Niche GDR)

Mercredi 12 avril 2023 ; Rapporteur : Jean-Marc Tellier (GDR)

PP du groupe : Mathilde Desjonquères / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Par cette proposition de loi organique, l'auteur propose d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'article 6 de la loi organique des lois de finances (LOLF) de 2001 garantissant que le montant des prélèvements sur recettes à destination des collectivités territoriales ne puisse être inférieur, à périmètre constant, au montant de l'année précédente majorée de l'inflation. L'article 2 correspond au gage financier de la PPLO.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle est globale et libre d'emploi. Elle est fixée chaque année par la loi de finances. Son montant est de 26,612 Md€.

Enjeux et problématiques : Il est donc important de ne pas confondre la DGF dans son ensemble et la dotation forfaitaire bien que cette dernière représente environ 55% du montant total de la DGF. La DGF correspond à une enveloppe fermée, cela signifie que son montant est fixe et qu'une hausse de DGF pour une collectivité implique une baisse pour une autre.

Les oppositions : Pour rappel, sous le quinquennat de François Hollande, la DGF a été amputée de 11 Md€. De plus, quand l'inflation sur les prix de l'énergie a démarré, la demande d'indexation de la DGF a émergé dans le débat politique. Des associations d'élus, des groupes politiques et des parlementaires ont réclamé sa mise en œuvre pour soutenir les collectivités locales, certains suggérant de le faire à titre seulement temporaire pendant la crise. Des amendements ont été plusieurs fois déposés en ce sens pendant l'examen des textes budgétaires (PLFR 2022 et PLF 2023).

Positionnement du gouvernement : Sanctuariser l'enveloppe de la DGF. Ce qui a été réalisé puisque la DGF a été maintenue à 27 milliards d'euros. Elle n'a donc pas baissé, conformément à notre promesse. Par ailleurs, avec l'abondement de 320 M€ des enveloppes de péréquation, 95 % des communes voient leur DGF augmenter.

Position de vote : Force est de constater qu'une indexation de la DGF serait une forme de saupoudrage. Nous aiderions peut-être plus des collectivités ayant moins besoin d'être accompagnées et moins celles qui en auraient le plus besoin. Notre ambition est de permettre aux collectivités territoriales de tenir et de franchir cette crise pour pouvoir, ensuite, continuer à investir. Il vaut mieux bénéficier d'un amortisseur sur le prix de l'électricité qui va faire concrètement baisser la facture de 20 % ou de 30 %. Il vaut mieux profiter d'un filet de sécurité dont le montant a été triplé par rapport à 2022, puisqu'il s'élève à 1,5 Md€, contre 430 M€ 2022.

Pour ces raisons nous vous invitons à repousser ce texte.



TEXTES EN COMMISSION



Commission du Développement durable

PPL visant à surseoir la mise en concurrence du réseau de bus RATP (Niche GDR)

Mardi 11 avril à 21h30

Rapporteur : Stéphane Peu (GDR)

PP du groupe : Aude Luquet / Chargée d'études : Lisa Broutté

Disposition : Reporter l'ouverture à la concurrence du réseau de bus de la RATP du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2028

Etat des lieux : La loi relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires de 2009 mettait en place la fin progressive des monopoles de la RATP et de la SNCF. Cette loi de 2009 a laissé trois choix Ile-de-France Mobilité (IDFM), l'Autorité organisatrice de la région : soit la création d'une régie publique des bus, soit un marché public, soit une délégation de service public. IDFM a fait le choix de la délégation de service public.

Cette ouverture à la concurrence s'étale sur 20 ans, démarrant en janvier 2021 par les réseaux de bus de grande couronne, et se terminant avec les métros parisiens en 2040. La RATP conserve son monopole pour les transports par bus à Paris et en petite couronne jusqu'en 2025.

Position de vote : Il est nécessaire de différencier deux débats que va soulever ce texte. Si des questions se posent sur la faisabilité de la mise en concurrence du réseau de bus RATP avant 2025, nous sommes idéologiquement favorables à celle-ci. A titre d'information, sur le dernier trimestre 2022, 26% de l'offre n'a pas été réalisée par la RATP sur le réseau Paris- Petite couronne, alors qu'en grande couronne, sur les réseaux mis en concurrence, le taux d'offre non réalisée était systématiquement entre 7% et 10%). Concernant son application avant 2025, des éléments organisationnels, réglementaires et sociaux tendent à penser qu'elle sera très complexe : des enjeux autour de la coordination de l'offre, de la gestion des incidents, de l'information voyageurs ou encore de la billettique ne sont pas encore traités. Le transfert des personnels RATP soulève encore des interrogations : maintien des salaires, durée et nombre de contrats... En outre, les agents devant être informés quelques jours avant l'ouverture des Jeux Olympiques, les préoccupations sont nombreuses pour le fonctionnement quotidien du réseau. Le groupe a déposé un amendement identique à Horizons et Renaissance, en accord avec le Gouvernement, afin d'inscrire dans la loi la possibilité pour IDFM reporter la mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2026. Nous considérons que cette décision doit revenir à l'échelle locale concernée, la région. En responsabilité, l'autorité organisatrice de la mobilité, décidera si les conditions de la mise en concurrence sont réunies fin 2024.



TEXTES EN COMMISSION



Commission du Développement durable

PPL revitalisation pérenne des lignes ferroviaires de dessertes fines de territoire (Niche GDR)

Mardi 11 avril à 21h30

Rapporteur : Hubert Wulfranc (GDR)

PP du groupe : Mickaël Cosson / Chargée d'études : Lisa Broutté

Objectif : cette PPL inscrite à l'ordre du jour de la niche communiste du 4 mai est un texte en faveur de la relance du transport ferroviaire et plus particulièrement des lignes de dessertes fines du territoire. 2 principales raisons sont mises en avant : celui de proximité pour des bassins de vie et celui d'être connectées à des lignes structurantes nationales ou interrégionales.

Etats des lieux : les dessertes fines du territoire correspondent à 44% du réseau ferré national. Depuis 2015, 1 300 kilomètres de voies classées UIC 7 à 9 ont été fermées.

↳ Définition : les lignes de dessertes fines du territoire correspondent aux voies ferrées classées UIC 7 à 9 selon la nomenclature de l'Union Internationale des chemins de fer. Elles représentent 12 000 km de lignes, dont 9000 circulés par des trains de voyageurs.

Dispositions :

1. Moratoire pendant 20 ans sur toutes opérations de déclassement, de déferrement et de cessions foncières de SNCF Réseau (art.1) ;
2. Intégration du financement d'études d'opportunité pour la relance ou le développement de l'exploitation de l'ensemble des lignes peu circulées, fermées ou déclassées au sein des contrats de plan Etat-Région (art.2) ;
3. Intégration d'un objectif de relance de l'exploitation des lignes de dessertes fines du territoire dans le contrat de performance Etat – SNCF Réseau (art.3) ;
4. Avis conforme du Haut Comité du système ferroviaire et des conseils régionaux pour toute fermeture ou déclassement de voie ferrée (art.4).

Position de vote : Notre groupe partage la volonté de relancer les petites lignes là où cela s'avère utile, en particulier pour la desserte de certains territoires ne disposant pas d'autres alternatives. En revanche, ce texte porterait atteinte à la libre administration des collectivités territoriales auquel nous sommes attachés. Le moratoire de 20 ans sur l'ensemble des lignes pourrait notamment brider des initiatives locales, telles que la réhabilitation de voies ferrées non-utilisées depuis des décennies à d'autres fins. Sur ce texte, notre groupe a déposé 4 amendements, identiques aux 3 groupe de la majorité et en accord avec le Gouvernement, pour proposer des dispositions alternatives au rapporteur.



TEXTES EN COMMISSION



Commission des finances

PPL visant à protéger EDF d'un démembrement (Niche GDR)

Mercredi 12 avril - 8h30

Rapporteur : Philippe Brun (SOC)

PP du groupe : Pascal Lecamp / Chargé d'études : Pierre de Féligonde

Ce texte a été déposé initialement dans le cadre de la journée de niche parlementaire du groupe Socialiste du jeudi 9 février 2023. Après sa modification au Sénat, elle est inscrite dans la journée de niche du groupe GDR le 6 mai. Cette PPL proposait en ses articles 1 et 3 une nationalisation d'EDF, dans un contexte de réussite de l'OPA sur EDF lancée fin 2022.

L'article 2 propose pour sa part une création d'un « groupe public unifié » pour EDF. Cette notion, absente du droit français en l'état, est particulièrement vague. Cet article propose toutefois, pour prévenir tout démembrement d'EDF, l'incessibilité de toute partie d'EDF. Cette rédaction, dans une interprétation maximaliste, serait très limitant pour les activités d'EDF – l'empêchant de faire un ensemble de mesures de gestion normale.

L'article 3 bis, enfin, ouvre le bénéfice des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) aux TPE de manière pérenne ainsi qu'aux PME et ETI pour l'année 2023. Cet article, particulièrement dans sa version issue de l'Assemblée nationale, est mal ciblé et contraire au droit européen. Il est potentiellement extrêmement coûteux (18 Mds€).

L'examen au Sénat a permis de supprimer un ensemble de dispositifs coûteux ou inopérants de cette PPL – notamment la nationalisation d'EDF et la création d'un groupe public unifié, la remplaçant par une détention à 100% de EDF SA par l'Etat ou encore l'extension des TRVe à l'ensemble des PME et ETI.

Toutefois, ces dispositions restent coûteuses – et ne sont pas forcément opérationnelles. En l'état, il convient de mieux évaluer les nombreuses mesures prises par le Gouvernement afin de les adapter lorsque nécessaire.

Proposition de vote : contre.



PPL portant abrogation de l'obligation vaccinale contre la covid-19 dans les secteurs médicaux, paramédicaux et l'aide à la personne et visant à la réintégration des professionnels et étudiants suspendus (Niche GDR)

Mercredi 12 avril (3e texte inscrit à l'ordre du jour)

Rapporteur : Jean-Victor Castor (GDR)

PP du groupe : Philippe Vigier / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Contexte

Cette proposition de loi est examinée dans le cadre de la niche parlementaire du groupe de la Gauche démocratique et républicaine (GDR). Elle est portée par Jean-Victor Castor, député de Guyane, un territoire marqué selon l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) par « une offre de soins insuffisante et fragile ». A l'instar d'autres territoires d'outre-mer, le rapporteur considère ainsi que la suspension des professionnels de santé non vaccinés contre la covid-19 perturbe gravement un système de santé déjà en crise.

Etat des lieux

Depuis le 15 septembre 2021, les professionnels des secteurs médicaux, paramédicaux et d'aide à la personne n'étant pas vaccinés contre la covid-19 sont suspendus de leurs fonctions, conformément aux dispositions de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. Il est précisé que cette période de suspension ne peut pas être assimilée à une période de travail. Toute acquisition de congés payés ou de droits liés à l'ancienneté est donc impossible. Le Gouvernement estime que 0,3% des professionnels de santé sont concernés par cette suspension.

Le 30 mars 2023, la Haute autorité de santé (HAS) a mis à jour ses recommandations en matière d'obligations vaccinales. En préconisant que la vaccination contre la covid 19 ne soit plus que « fortement recommandée », la HAS ouvre de fait la voie à une réintégration des étudiants et des professionnels de santé non vaccinés.

Toutefois, comme le prévoit la loi du 5 août 2021, la levée de l'obligation vaccinale peut d'ores et déjà intervenir par décret (après avis de la HAS).

Dispositions

- L'article 1er abroge les dispositions de la loi du 5 août 2021 prévoyant la vaccination contre la covid-19 (7 articles)
- L'article 2 prévoit que les agents du service public suspendus conservent leur état d'avancement à la date de la suspension

Il est proposé que le groupe rejette cette proposition de loi, en ce qu'elle vise à supprimer l'ensemble des dispositions législatives prévoyant la vaccination obligatoire contre la covid pour certains professionnels et étudiants. Outre le fait qu'un décret suffirait à réintégrer ces personnes, son adoption contraindrait le Parlement à voter une nouvelle loi pour protéger les usagers du système de santé en cas de dégradation de la situation épidémiologique.



CARTE ORANGE À

Laurent ESQUENET-GOXES



Chers ami(e)s démocrates,

L'Europe n'est nulle part dans les médias français. Selon une étude de la fondation Jean Jaurès, 3% du temps d'antenne était consacré à l'actualité européenne en 2016. Parmi les principales chaînes de télévision, seules celles du service public font un véritable effort – toujours insuffisant – pour couvrir la démocratie que nous avons mis tant de temps à construire à l'échelle communautaire.

Cette invisibilité est incompréhensible. Qui accepterait que, demain, les questions au gouvernement ne soient plus retransmises ? Que les principales lois ne soient pas analysées par les médias généralistes ? Que les discours de la Première ministre ne fassent plus l'objet d'une diffusion, ne serait-ce que partielle ?

C'est pourtant à cette inexistence médiatique qu'est généralement reléguée l'action européenne. Le discours sur l'Etat de l'Union d'Ursula Von Der Leyen en est le parfait exemple. En septembre 2022, la présidente de la Commission avait eu l'occasion d'y annoncer le plafonnement des recettes des énergéticiens, levant plus de 140 milliards pour les Etats membres. En France, qui cette annonce a-t-elle touchée, si ce n'est les bureaux d'affaires publiques des grands énergéticiens ?

Cette anonymité n'est pas une fatalité. Preuve en est, elle est surtout un mal français. Selon l'Eurobaromètre, sondage régulier commandé par la Commission européenne, à peine plus de la moitié des Français ont souvenir d'avoir eu récemment vent d'une actualité relative à l'Union européenne, contre 72% des Européens. Cette proportion monte même à 80% en Finlande – mais existe-t-il seulement quelque chose que les scandinaves fassent moins bien que nous (la gastronomie peut-être ?) – 85% au Portugal et même 90% en Roumanie.

Pourtant, les Français ne sont pas gardés dans le noir européen de leur propre volonté. Selon une étude de février 2020, 72% souhaiteraient être davantage informés de l'actualité européenne. C'est donc à cette combinaison d'une exigence démocratique et d'une volonté populaire que nous devons répondre.

Premièrement, en renforçant les contraintes pesant sur les médias français. Certains rétorquent d'ores et déjà que des obligations en la matière seraient contraires à la liberté d'expression et au principe d'indépendance éditoriale. Ces arguments ne tiennent pas. D'abord parce qu'il existe déjà des contraintes pesant sur les médias français. C'est le cas notamment pour l'audiovisuel public, à travers les contrats d'objectifs et de moyens, qui voient être prochainement renouvelés, et les chaînes de télévision à travers les conventions signées avec l'ARCOM. Ensuite, parce qu'imposer aux médias de parler d'Europe c'est surtout leur imposer de parler Démocratie. Imposer aux médias de couvrir l'action communautaire est donc une exigence de transparence de l'action publique et une nécessité politique.



CARTE ORANGE À

Laurent ESQUENET-GOXES

Les futurs contrats d'objectifs et de moyens des acteurs de l'audiovisuel public doivent être un levier puissant de renforcement de la couverture de cette information communautaire. Depuis les COM de 2020, beaucoup a été fait en ce sens pour lancer un mouvement de renforcement de la couverture de l'actualité européenne. Toutefois, l'absence d'un véritable élément chiffré n'incite pas suffisamment Radio France, France TV et consœurs à s'intéresser pleinement au sujet européen. Il est donc nécessaire d'inscrire dans les futurs contrats d'objectifs et de moyens, un indicateur relatif de cette couverture.

Pour les médias privés, les conventions conclues entre l'ARCOM et les chaînes diffusées sur les canaux hertziens pourraient contenir, ce qui a été confirmé par le président de l'autorité, des mesures relatives à la couverture des sujets européens. Plus globalement, les futurs Etats généraux du droit à l'information devront répondre à cet enjeu. Cette grande convention est attendue de pied ferme par les acteurs de l'audiovisuel, des médias et de l'information. Elle doit être l'occasion de repenser nos rapports à l'information.

Deuxièmement, nous, parlementaires, devons renforcer par nos actions l'intérêt que portent les médias aux informations communautaires. Théo Verdier, co-directeur de l'Observatoire Europe de la fondation Jean Jaurès a eu l'occasion de présenter des pistes d'action en ce sens : questions au gouvernement consacrées aux sujets européens, contrôle de l'action européenne du gouvernement, (réels) débats en amont des Conseils européens et Conseil de l'Union majeurs, comme cela se fait au Danemark et Allemagne... La future réforme institutionnelle doit être le cadre de cette réflexion.

Nous, démocrates, avons toujours eu l'Europe chevillée au corps, car nous savons qu'elle est la condition de la paix, de la prospérité, de la neutralité climatique. Assurons qu'à cette fin, elle dispose de la médiatisation nécessaire.

SÉCURITÉ
NUMÉRIQUE

ÉCONOMIE

CLIMAT

DÉMOCRATIE

DÉCENTRALISATION

JEUNESSE

SOLIDARITÉS

ÉNERGIE